

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2025.44 – Demande de subvention à l'État au titre de la DETR, et autres financeurs potentiels pour les travaux du programme voirie 2025

Monsieur le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 modifié,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la demande d'attribution de subventions à tout organisme financeur,

VU la délibération n° 2025.03.08 du 10 mars 2025 adoptant le budget primitif général 2025 de la Commune,

VU le montant global de l'opération estimé à 93 371.25 €uros HT détaillé comme suit :

Programme	Montant estimé HT
Généralités et travaux préparatoires	3 000.00 €uros
Parvis de l'Église	10 442.00 €uros
Carrefour « Triangle Étang de Goule »	11 932.00 €uros
Ruelle Sainte-Anne avec tranche optionnelle	54 804.65 €uros
20 rue du Mont – Modification de chaussée	4 608.50 €uros
Allée du cimetière	6 895.00 €uros
Rue Pasteur – Réfection d'un trottoir	1 689.10 €uros
TOTAL HT	93 371.25 €uros
TVA 20%	18 674.25 €uros
TOTAL TTC	112 045.50 €uros

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant estimé HT
Participation riverain pour 20 rue du Mont	2 304.25 €uros
État – DETR (20 % des dépenses éligibles)	18 213.40 €uros
Fonds libres	72 853.60 €uros
TOTAL HT	93 371.25 €uros

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250709-2025-44-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de :

- Solliciter le soutien financier de l'État au titre de la DETR et autres financeurs potentiels éventuels pour le programme de travaux de voirie 2025 dont le montant s'élève à 93 371.25 €uros HT et de signer les conventions et documents afférant aux dossiers,
- Demander l'autorisation de débiter les travaux avant notification des subventions.

Article 3 : La présente décision est transmise à Monsieur Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 9 juillet 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

